



**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 29 juin 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. ROCHETTE à Mme CHELLIG

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme AIVALIOTIS à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-05072023-17

SAINT-ÉTIENNE METROPOLE
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION
DE LA COUR D'ÉCOLE VICTOR HUGO

En cohérence avec la stratégie métropolitaine de développement de la biodiversité et pour s'engager plus fortement dans l'adaptation de son territoire au changement climatique, Saint-Étienne Métropole a souhaité mettre en place un fonds de concours dont le but est de soutenir les projets communaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles.

Les travaux de végétalisation de la cour d'école maternelle Victor Hugo lancés par la Ville du Chambon-Feugerolles s'inscrivent dans les investissements concernés par ce fonds de concours. Le but de ces travaux est de permettre aux enfants de l'école maternelle de bénéficier d'un espace extérieur plus végétal favorisant ainsi leur expérimentation des sciences naturelles, contribuant à l'éveil de leur sens et à leur sensibilisation à la prévention de leur environnement.

Le montant total de l'opération est estimé à environ 30 000 € HT.

La participation de Saint-Étienne Métropole est fixée à 50% du montant restant réellement à charge de la Ville après déduction de toutes les autres subventions et avec un autofinancement communal qui ne peut être inférieur à 20%.

Au regard des enjeux de ce projet et du montant de l'opération, la Ville du Chambon-Feugerolles sollicite auprès de Saint Étienne Métropole la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de la désimperméabilisation et végétalisation des cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande de fonds de concours auprès de Saint-Étienne Métropole dans le cadre de la désimperméabilisation et végétalisation des cours et à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI

Le Maire
David FARA

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 10/07/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Granger

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

